



FONDS D'ACTION  
QUÉBÉCOIS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

# Programme Action-Climat

---

DESCRIPTION DE LA PROGRAMMATION

Dernière révision : septembre 2010







## TABLE DES MATIÈRES

---

|   |   |
|---|---|
| 1 LE FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE | 1 |
| 2 LE PROGRAMME ACTION-CLIMAT                                | 1 |
| 3 LES ORGANISMES ADMISSIBLES                                | 2 |
| 4 LES PROJETS ADMISSIBLES                                   | 2 |
| 5 LES PROJETS NON ADMISSIBLES                               | 3 |
| 6 LE CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE                            | 3 |
| 7 L'ÉVALUATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE               | 4 |
| 8 LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE           | 4 |



## 1

### LE FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Le Fonds d'action québécois pour le développement durable (le Fonds) soutient des actions concrètes visant des changements de comportements favorables au développement durable.**

Le Fonds en bref :

- Un organisme à but non lucratif gérant un fonds de 51 millions de dollars ;
- Un gestionnaire de programmes de financement cumulant 10 ans d'expérience ;
- Un organisme rayonnant dans l'ensemble du Québec avec plus de 450 initiatives et projets ;
- Une interface entre les décideurs et les intervenants terrain en matière de développement durable : OBNL, ministères, centres de recherche, entreprises d'économie sociale, entreprises privées, etc.

## 2

### LE PROGRAMME ACTION-CLIMAT

En adoptant, le 14 juin 2006, le [plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques](#), le gouvernement du Québec s'est engagé à réduire les émissions annuelles québécoises de gaz à effet de serre (GES) de 10 millions de tonnes d'ici 2012.

Parmi les 24 mesures incluses dans ce plan d'action, le gouvernement s'est engagé à sensibiliser le public sur les solutions associées à la problématique des changements climatiques. Pour contribuer à cette mesure, il mise sur l'expertise acquise par les organismes du milieu afin de susciter des changements de comportements au sein de la société québécoise. En ce sens, le gouvernement du Québec a choisi de s'associer au FONDS afin de soutenir des projets de lutte aux changements climatiques, issus de la société civile, à partir d'une enveloppe budgétaire de 6 millions de dollars provenant du Fonds vert.

Par leur association dans le cadre du programme Action-Climat, le FONDS et le gouvernement du Québec souhaitent encourager les organismes du milieu à réaliser des projets concrets et innovants, contribuant ainsi de façon active à l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de GES inscrit au Plan d'action 2006-2012 sur la lutte contre les changements climatiques.

Le programme a pour objectif de soutenir la réalisation de projets visant la sensibilisation du public de façon à ce que chaque personne comprenne ce qu'elle peut concrètement faire dans ses activités quotidiennes pour réduire ses émissions de GES. Les projets retenus devront accélérer, par effet d'entraînement, les changements de comportements individuels pour ensuite contribuer à les inculquer de façon durable au sein de la population québécoise et ainsi participer à la protection et au respect de l'environnement.



---

### 3 LES ORGANISMES ADMISSIBLES

---

Le programme Action-Climat s'adresse aux organismes à but non lucratif et à statut coopératif détenant l'expertise ou la capacité de réaliser des projets de nature environnementale dans les domaines comme ceux de la réduction des émissions de GES ou de la diminution de la consommation d'énergie.

Pour être admissible, l'organisme doit avoir son siège social au Québec et être incorporé en vertu de l'une de ces lois :

- Loi sur les compagnies, partie III ;
- Loi sur les corporations canadiennes, partie II ;
- Loi sur les coopératives.

Pour les projets d'envergure régionale :

➔ L'organisme doit être incorporé (et être en activité) depuis au moins un an.

Pour les projets d'envergure nationale :

➔ L'organisme doit être incorporé (et être en activité) depuis au moins trois ans.

---

### 4 LES PROJETS ADMISSIBLES

---

Les projets recherchés dans le cadre du programme Action-Climat doivent :

- mettre l'accent sur l'accompagnement personnalisé des citoyens et des collectivités ;
- s'inscrire dans une démarche structurante ou innovante ;
- entraîner une réduction de la consommation d'énergie ou des émissions de GES ;
- prévoir des indicateurs de suivi pour mesurer l'atteinte de leurs objectifs ;
- miser sur un partenariat avec des organismes du milieu (non gouvernementaux) pour au moins 25 % du montage financier du projet ;
- être d'une durée maximale de deux ans ;
- être réalisés sur le territoire du Québec.

**IMPORTANT : Tous les projets devront être terminés au plus tard le 30 septembre 2013.**



## 5 LES PROJETS NON ADMISSIBLES

Le programme Action-Climat ne soutient pas des projets :

- servant à la création d'une fondation ou à la recherche de commandites ;
- bénéficiant d'un soutien financier supérieur à 10 000 \$ de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
- concernant l'aménagement d'infrastructures, l'acquisition de matériel roulant, de terrains ou d'immobilisation ;
- concernant les toits verts et la plantation d'arbres ;
- touchant les activités régulières de l'organisme ou des activités à caractère récurrent ;
- étant déjà réalisés ou en cours de réalisation lors de leur présentation dans le cadre du programme Action-Climat ;
- liés à l'attestation officielle d'un procédé ou d'un produit auprès d'un organisme d'homologation ;
- se substituant aux responsabilités ou aux devoirs conférés par les ministères et les organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

## 6 LE CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière maximale accordée pour la réalisation d'un projet est établie selon l'envergure du territoire que ce dernier couvre et selon sa durée.

Pour les projets d'envergure nationale concernant au moins cinq régions administratives :

- ➔ 100 000 \$ pour un projet d'un an ;
- ➔ 200 000 \$ pour un projet de deux ans.

Pour les projets d'envergure régionale et locale :

- ➔ 50 000 \$ pour un projet d'un an ;
- ➔ 100 000 \$ pour un projet de deux ans.

Un organisme peut présenter plus d'une demande d'aide financière pour une même date de tombée au programme Action-Climat. Toutefois, une seule de ces demandes peut être acceptée pour une même date de tombée. De plus, si l'organisme a déjà un projet financé par le programme Action-Climat, celui-ci doit être terminé et approuvé comme tel par le FONDS avant qu'une demande subséquente ne puisse être conventionnée.

Chaque organisme admissible a la possibilité de recevoir jusqu'à un maximum de 400 000 \$ d'aide financière pour toute la durée du programme Action-Climat.



## 7 L'ÉVALUATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Pour accepter le financement d'un projet, le conseil d'administration du FONDS tient compte de l'évaluation de la demande d'aide financière, des recommandations du comité d'attribution, des budgets disponibles ainsi que du rayonnement du programme dans le plus grand nombre de régions administratives du Québec.

Les demandes d'aide financière présentées dans le cadre du programme Action-Climat sont évaluées à partir des critères suivants :

### **Qualité et pertinence du projet (40 %) :**

- clarté et pertinence de la problématique ;
- correspondance du projet à un besoin du milieu ;
- aspect novateur ou structurant des solutions proposées ;
- choix judicieux des moyens en fonction de la problématique et de la clientèle ciblée ;
- intégration du développement durable.

### **Garanties de réalisation du projet (30 %) :**

- capacité du demandeur d'encadrer le projet et d'en assurer la réalisation ;
- réalisations antérieures de l'organisme concernant la réduction des GES ;
- planification du projet ;
- crédibilité des partenaires, pourcentage de financement provenant de l'organisme et du milieu (minimum 25 %) et lettres d'appui de clientèles potentielles intéressées, de conseils de quartier et d'appui moral.

### **Retombées prévues (30 %) :**

- efficacité : indicateurs de mesures concernant les changements de comportements ;
- efficience : indicateurs concernant les moyens humains et financiers ainsi que les coûts comparatifs des projets pour l'atteinte des objectifs semblables ;
- impacts en termes de changements de comportements anticipés : le nombre de personnes impliquées, l'ampleur géographique du rayonnement (national, régional ou local).

## 8 LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les documents suivants doivent faire partie de votre demande d'aide financière :

- un formulaire de demande d'aide financière en format électronique (disquette ou cédérom) ;
- le dernier rapport annuel de l'organisme demandeur incluant des états financiers ou, à défaut,
- les derniers états financiers et un rapport résumant les réalisations pertinentes ;
- les lettres patentes ;
- les lettres des partenaires décrivant leur engagement envers le demandeur et précisant la valeur de leur contribution.

Le **Guide « ÉTAPE PAR ÉTAPE »** offre toute l'information nécessaire pour remplir le formulaire et la demande d'aide financière dans son ensemble. Le formulaire et le Guide du demandeur sont disponibles sur notre site Internet au [www.faqdd.qc.ca](http://www.faqdd.qc.ca).



Les dates limites de présentation des demandes d'aide financière sont :

- le 11 avril 2008 ;
- le 15 février 2009 ;
- le 9 octobre 2009 ;
- le 15 février 2010 ;
- le 8 octobre 2010 ;
- le 15 février 2011 ;
- le 14 octobre 2011 ;
- le 15 février 2012.

Le formulaire dûment rempli en format électronique et les documents annexes doivent être adressés par courrier postal (disquette/cédérom/DVD) ou courriel au Fonds au plus tard à la date limite prévue à la programmation. Le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi de la demande.

Les envois courriels seront acceptés jusqu'à minuit, le jour même de la date de tombée. Seuls les envois transmis à [infos@faqdd.qc.ca](mailto:infos@faqdd.qc.ca) seront acceptés.

125, boul. Charest Est, bureau 305  
Québec (Québec) G1K 3G5  
Tél. : (418) 692-5888